

L'an deux mille seize, le 21 novembre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 16 novembre deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Gérard BOUREZ, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Bernard BORNIER, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Franck FELZINGER, Jean Claude GUERIN, Jean Michel HENNINOT, Thierry LECOMTE, François LEGOUX, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Bruno SEVERIN. (16)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Louise DUPONT, Laurence RYTTER (04)

Pouvoir(s) valide(s) :

Mme Nicole BUIRETTE a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Jean-Claude GUERIN a donné pouvoir à M. Dominique POTART, M. Jean-Michel HENNINOT a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER (3).

Excusé(e)s :

MM. Jean-Claude GUERIN, Jean-Michel HENNINOT et Mme Nicole BUIRETTE (3).

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-trois) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Anne GENESTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 octobre 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 17 octobre 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 17 octobre 2016.

2 – Politique de l'Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

2.1 – Attribution d'aides habitat :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,



- maintien à domicile.

Le dossier présenté ci-après a été présenté en comité technique en octobre :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2016-06	MARLE	Précarité énergétique	0	Très modeste	15 383,00 €	1 000,00 €	5 999,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées dans le rapport exposé ci-avant,

- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

3 – Tarifs du service déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1 – Redevances :

3.1.1 – REOMi 2017 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers incitative.

REOMi	2015	2016	2017
Bac 120 litres	161,00 €	161,00 €	161,00 €
Bac 240 litres	242,00 €	242,00 €	242,00 €
Bac 360 litres	309,00 €	309,00 €	309,00 €
Bac 660 litres	365,00 €	365,00 €	365,00 €
Levée supplémentaire	2,80 €	2,80 €	2,80 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

3.1.2 – REOM 2017 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers ne pouvant disposer d'un bac.

REOM	2015	2016	2017
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	92,23 €	92,23 €	92,23 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	27,67 €	27,67 €	27,67 €
Redevance principale foyer et chambres d'hôtes	69,17 €	69,17 €	69,17 €
Redevance secondaire et gîte	207,52 €	207,52 €	207,52 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers ne pouvant disposer d'un bac, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

3.1.3 – Tarifs spécifiques :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs spécifiques de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers.

REOM spécifiques	2015	2016	2017
Echange ou opération de maintenance d'un bac qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs 660 litres pour une manifestation (par levée et par bac)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume inférieur (lorsqu'il existe)	Gratuit	Ce changement n'est plus autorisé	Ce changement n'est plus autorisé
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume supérieur (lorsqu'il existe)	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de fixer les tarifs spécifiques de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

3.1.4 – Tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits.

Tarifs	2015	2016	2017
Remplacement d'un bac 120 litres	25,92 €	27,98 €	27,98 €
Remplacement d'un bac 240 litres	33,72 €	33,72 €	33,72 €
Remplacement d'un bac 360 litres	48,72 €	52,58 €	52,58 €
Remplacement d'un bac 660 litres	129,12 €	129,98 €	129,98 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de fixer les tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

3.1.5 – Tarifs des cartes d'accueil des professionnels en déchetterie:

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Lors de leur passage en déchetterie, les professionnels règlent leur dépôt en fonction du type de véhicule de la carte prépayée (dix passages)

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas modifier les tarifs des cartes d'accès des professionnels en déchetterie.

Tarifs	2015	2016	2017
Fourgonnette PTAV < 1T250	114,50 €	120,23 €	120,23 €
Fourgon 1T250 < PTAV < 2T020	229,00 €	240,45 €	240,45 €
Camion 2t020 < PTAV < 3T500	343,40 €	360,57 €	360,57 €

La vente de ces cartes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes des cartes de déchetterie.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de fixer les tarifs cartes d'accès des professionnels en déchetterie, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

3.2 – Composteurs :

En 2014, la Communauté de communes du Pays de la Serre avait fait l'acquisition de composteurs auprès d'Emeraude id, vingt de 300 litres et quatre-vingt de 600 litres. La Commission environnement souhaite réitérer une campagne de promotion de compostage. Un groupement de commande a été constitué au niveau de VALOR'AISNE. Après examen, la commission environnement propose les tarifs de vente suivants :

Composteurs	Tarifs
Composteur 400 litres	40,00 €
Composteur 600 litres	50,00 €

La vente de ces composteurs se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes des produits administratifs.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de fixer les tarifs de vente des composteurs, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

3.3 – Avenants au contrat de reprise :

L'actuel agrément d'Ecoemballages dit du « Barème E » arrivera à échéance le 31/12/2016. Les négociations entre les différentes parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics ...) n'ont pas permis la mise en place d'un nouvel agrément à proposer aux EPCI avant l'échéance du contrat en cours. Aussi, est-il prévu un avenant de prolongation du Barème E pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, la Communauté de communes du Pays de la Serre a également conclu des contrats de reprise « option filière » pour les différents matériaux d'emballages : acier, aluminium, plastiques, L'échéance de ces contrats est la même que celle du Barème E. Ils doivent également être prolongés d'une année.

Il est donc proposé de prolonger par voie d'avenant les contrats de reprise option filière pour :

- Les emballages en papier-carton avec REVIPAC
- Les emballages en acier avec ArcelorMittal
- Les emballages en plastique avec VALOR'PLAST

Les autres contrats feront l'objet d'une délibération dès réception des projets d'avenant.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire la signature d'un avenant de prolongation au contrat pour les emballages en papier-carton avec REVIPAC,
- de proposer au conseil communautaire la signature d'un avenant de prolongation au contrat pour les emballages en acier avec ARCELORMITTAL,
- de proposer au conseil communautaire la signature d'un avenant de prolongation au contrat pour les emballages en plastique avec VALOR'PLAST.

4 – Service public d'assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

4.1 – Règlement du service (modifications) :

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part. Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application.

Adopté le 04 mai 2006 par délibération du conseil communautaire au moment de la création du service, il a été modifié à deux reprises en 2009 et 2011.

Afin de mettre en conformité ce règlement avec les différentes évolutions réglementaires, la commission Environnement réunie le 10 novembre 2016 a proposé une refonte complète du règlement de service, présenté en annexe de la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif, L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique, L.2212-4 : pouvoir de police général du

maire en cas d'urgence, L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet, L2224-12 : règlement de service et R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide :
- de proposer au prochain conseil communautaire l'adoption de ce règlement.

4.2 – Tarifs du service :

Le SPANC est le service public d'assainissement non collectif. C'est un service public local (et non une activité de police administrative), de nature industrielle et commerciale (SPIC) qui incombe aux communes et fournit des prestations en matière d'assainissement non collectif.

Cette compétence a été transférée en 2006 à la Communauté de communauté du Pays de la Serre par les communes la composant.

Les dépenses du SPANC sont en principe couvertes par les seules redevances perçues auprès des usagers du service. Des subventions de l'Agence de l'Eau peuvent toutefois être versées. En effet, au titre du service rendu par la collectivité, le SPANC est autorisé à percevoir une redevance qui est à la charge des usagers du service (articles R.2223-122 à R.2223-132 du CGCT).

La commission Environnement réunie le 10 novembre 2016 a proposé de fixer les tarifs des redevances du SPANC comme suit :

Prestation	Tarifs
Contrôle de diagnostic	82,00 €
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée <i>dont conception (dossier) (1)</i> <i>dont exécution (terrain)</i>	128,00 € 40,00 € 88,00 €
Contrôle de bon entretien et bon fonctionnement (suivi)	82,00 €
Contrôle isolé (demande spécifique des notaires, SCI, experts, mandataires, usagers,...)	164,00 €
Rédition des documents de contrôle sur demande	16,00 €
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme	16,00 €
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme nécessitant une visite sur le terrain	110,00 €
Contre-visite en cas d'aménagement suite à un contrôle (<i>deuxième contrôle – hors réhabilitation</i>) (2)	55,00 €
Contrôle non effectué du fait de l'usager	50,00 €
Contrôle d'une installation réhabilitée dans le cadre d'un projet de réhabilitation groupée <i>dont conception (dossier)</i> <i>dont exécution (terrain)</i>	84,00 € 40,00 € 44,00 €
Travaux réalisés sans étude et/ou sans autorisation du SPANC	500,00 €

(1) Si nécessite un déplacement sur le terrain, surcoût de 110 €

(2) Si nécessite une contre-visite sur le terrain (suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves), surcoût de 110 €

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, décide de proposer au prochain communautaire l'adoption de cette grille tarifaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles : L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales, L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées, L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif, L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenu ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées, L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées, L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif, L2224-12 : règlement de service et R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du jeudi 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide :

- de proposer au prochain conseil communautaire l'adoption des tarifs du SPANC exposés ci-avant.

5 – Point sur la commission mutualisation :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président rappelle que la Communauté de communes a suite au dernier conseil communautaire sollicité l'ensemble des communes par courrier pour la désignation d'un membre pour cette commission d'études.

Les membres désignés de cette commission est arrêtée comme suit :

ASSIS-SUR-SERRE	Guy MARTIGNY	MARLE	Jacques SEVRAIN
AGNICOURT-ET-SECHELLES	Patrice LETURQUE	MESBRECOURT-RICHECOURT	Hubert COMPERE
AUTREMENCOURT	Dominique POTART	MONCEAU-LE-WAAST	Nicole BIURETTE
BARENTON-BUGNY	Laurent GROUSEZ	MONTIGNY-LE-FRANC	Christiane POTART
BARENTON-CEL	David PETIT	MONTIGNY-SOUS-MARLE	Philippe LEGOUX
BARENTON-SUR-SERRE	Bruno SEVERIN	MONTIGNY-SUR-CRECY	Jean-Michel WATTIER
BOIS-LES-PARGNY	Jean-Pierre COURTIN	MORTIERS	Paulette BLANQUART
BOSMONT-SUR-SERRE	Franck LEROY	NOUVION-ET-CATILLON	Thierry LECOMTE
CHALANDRY	Philippe OBOJOS	NOUVION-LE-COMTE	Hervé GAYRAUD
CHATILLON-LES-SONS	Jacky DELARIVE	PARGNY-LES-BOIS	Jean-Marc TALON
CHERY-LES-POUILLY	Eric BOCHET	PIERREPONT	Cédric MEREAU
CILLY	Jean-Michel HENNINOT	POUILLY-SUR-SERRE	Régis DESTREZ
COUVRON-ET-AUMENCOURT	Carole RIBEIRO	REMIES	Bernard COLLET
CRECY-SUR-SERRE	Pierre-Jean VERZELEN	SAINT-PIERMONT	Marcel LOMBARD
CUIRIEUX	Yannick GRANDIN	SONS-ET-RONCHERES	René LEFEVRE
DERCY	Bernard BORNIER	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	Daniel LETURQUE
ERLON	Louise DUPONT	THIERNU	Jean-Claude GUERIN
FROIDMONT-COHARTILLE	Caroline BRAZIER	TOULIS-ET-ATTENCOURT	Blandine LAUREAU
GRANDLUP-ET-FAY	Christian VUILLOT	VERNEUIL-SUR-SERRE	Catherine DUQUENOIS
LA NEUVILLE-BOSMONT	Philippe LEGROS	VESLES-ET-CAUMONT	Olivier JONNEAUX
MARCY-SOUS-MARLE	Christian BLAIN	VOYENNE	Georges CARPENTIER

La première réunion de la commission est prévue jeudi 24 novembre 2016 à 18H30, salle de la Grange – rue des Ecoles à CRECY-SUR-SERRE.

6 – Point sur l'adoption de la modification des statuts :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président rappelle que la Communauté de communes a suite au dernier conseil communautaire sollicité l'ensemble des communes par courrier pour valider la modification des statuts. Les communes suivantes ont délibéré dans le sens suivant :

ASSIS-SUR-SERRE		MARLE	Favorable
AGNICOURT-ET-SECHELLES		MESBRECOURT-RICHECOURT	
AUTREMENCOURT		MONCEAU-LE-WAAST	
BARENTON-BUGNY		MONTIGNY-LE-FRANC	
BARENTON-CEL		MONTIGNY-SOUS-MARLE	
BARENTON-SUR-SERRE		MONTIGNY-SUR-CRECY	
BOIS-LES-PARGNY		MORTIERS	
BOSMONT-SUR-SERRE		NOUVION-ET-CATILLON	
CHALANDRY		NOUVION-LE-COMTE	
CHATILLON-LES-SONS		PARGNY-LES-BOIS	Favorable
CHERY-LES-POUILLY		PIERREPONT	
CILLY		POUILLY-SUR-SERRE	
COUVRON-ET-AUMENCOURT	Favorable	REMIES	
CRECY-SUR-SERRE		SAINT-PIERMONT	
CUIRIEUX		SONS-ET-RONCHERES	
DERCY		TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	Favorable
ERLON	Abstention	THIERNU	
FROIDMONT-COHARTILLE		TOULIS-ET-ATTENCOURT	
GRANDLUP-ET-FAY		VERNEUIL-SUR-SERRE	
LA NEUVILLE-BOSMONT	Favorable	VESLES-ET-CAUMONT	
MARCY-SOUS-MARLE		VOYENNE	

7 – Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Transformation du poste d'animateur territorial (Catégorie B) du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) toujours affecté au RAM.

Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de gestion,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un de rédacteur territorial à temps plein,

Validé par le bureau communautaire du 16 janvier 2017.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 07/02/2017

002-240200469-DELIBBC17001-DE

Publié le 07/02/2017 - Rendu exécutoire le 07/02/2017